

Commission de la fonction publique de Montréal

**PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DE LA
FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL**

Mission

Trouvant sa source dans la législation provinciale, la Commission est un organisme neutre et indépendant dont le rôle premier est de vérifier le caractère impartial et équitable des règles de dotation et des politiques en matière de gestion de la main-d'œuvre. La Commission a également comme mission, et ce, par la réglementation municipale, d'assurer à l'administration que les personnes soumises à un même processus de dotation des postes sont évaluées de façon impartiale et équitable.

La réalisation de la mission se fonde sur des valeurs essentielles qui privilégient des processus de dotation qui sont équitables, transparents, impartiaux et axés sur la compétence. La Commission exerce son pouvoir par le biais d'avis et de recommandations à l'égard des décisions du conseil municipal, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et de celles de tout fonctionnaire habilité par un règlement de délégation.

Historique

La Commission de la fonction publique de Montréal voit le jour en 1944 par le biais d'un règlement municipal dans lequel on la désigne sous le nom de Commission du service civil : son nom actuel lui fut attribué en 1978. Historiquement, la Commission avait un rôle centré principalement sur la gestion des concours de dotation, y compris notamment la détermination du profil de compétences, le développement des outils d'évaluation, l'administration d'examen et la participation à des comités d'évaluation. Cependant, en 2003, dans le contexte de la nouvelle Ville de Montréal et pour respecter l'autonomie accordée aux arrondissements et aux services en matière de dotation de personnel, la Commission est à ce moment-là instituée par la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4). Sa mission et ses mandats connaissent alors un virage important. En effet, aujourd'hui, la contribution de la Commission à l'administration municipale s'exprime par des mandats de vérification des règles de dotation et d'autres politiques de la Ville en matière de gestion de main-d'œuvre, par la validation et l'approbation d'outils d'évaluation des compétences, par le traitement de plaintes liées au processus d'évaluation des compétences et par la rédaction d'avis ou de recommandations à l'intention des autorités compétentes.

Vision

La Commission se veut un organisme qui pourra contribuer de façon significative à la qualité de l'organisation municipale en favorisant le développement d'une main-d'œuvre compétente et non partisane. Elle saura évoluer avec les nouvelles tendances en dotation et s'adapter aux changements que l'organisation connaîtra dans le futur tout en assurant aux citoyens, élus et employés municipaux, le respect des principes fondamentaux en matière de gestion de la main-d'œuvre.

La Commission, dans le respect des mandats qui lui sont confiés, privilégie comme philosophie d'intervention avec sa clientèle une approche constructive et de collaboration, tout en demeurant objective et rigoureuse.

Organisation

La Commission de la fonction publique de Montréal est composée de trois membres nommés par le conseil municipal:

- un président
- deux vice-présidents

Une équipe assure le traitement des mandats et dossiers de la Commission avec le support de ressources professionnelles externes.

Principales activités

La Commission réalise son rôle et sa mission :

1. comme organisme de surveillance :
 - a) en vérifiant le caractère impartial et équitable des règles de dotation pour combler les emplois que le conseil de la ville peut établir et des autres politiques de la Ville en matière de gestion de la main-d'œuvre;
 - b) en vérifiant le respect des règles établies en matière d'évaluation des compétences;
2. comme organisme de recours, en recevant et en traitant de la manière qu'elle estime appropriée, les plaintes de candidats relatives au processus d'évaluation des compétences;

3. comme organisme de certification, en procédant à la demande de la Ville, à la vérification et à l'approbation préalables des outils d'évaluation des compétences;
4. comme organisme de recommandation, en émettant, de la manière qu'elle estime appropriée, des avis et des commentaires à l'intention des autorités compétentes.

Renseignements additionnels

La Commission vous invite à consulter son site [Internet](#) ou le site [intranet](#) de la Ville de Montréal pour en savoir plus. Vous y trouverez notamment les articles de la loi et du règlement municipal qui concernent la Commission, des renseignements sur le traitement des plaintes et d'autres informations utiles.

Comment joindre la CFPM?

Vous pouvez écrire, téléphoner, faire parvenir un courriel ou encore vous présenter aux bureaux de la Commission.

Commission de la fonction publique de Montréal
500 Place d'Armes
18^e étage – suite 1810
Montréal (Québec) H2Y 2W2

Téléphone : (514) 872-4268
Télécopieur : (514) 872-1788
Courriel : cfpm@ville.montreal.qc.ca